

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.39.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide à la gestion de l'eau - Année 2019 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes pour l'année 2019.

Dans ce cadre, le dispositif d'aide à la gestion de l'eau contribue à favoriser les investissements des communes et des groupements de communes pour la réalisation des objectifs suivants :

- Gérer l'eau et les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, nappes phréatiques, littoral)
Sont ainsi éligibles des opérations telles que les travaux d'entretien ou de valorisation des cours d'eau, les études en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes, la réalisation de promenades et aires de loisirs permettant de valoriser le patrimoine naturel aquatique et de sensibiliser les usagers à sa protection.
- Protéger et prévenir contre les inondations
Peuvent être financées dans ce cadre des opérations d'investissement telles que la réalisation de digues, de systèmes d'alerte, de bassins de rétention des eaux pluviales, les études sur les risques d'inondation et d'érosion.
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et préserver la ressource
Parmi les opérations éligibles au titre de cet objectif, figurent des études d'investissement sur la connaissance des ressources, les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, la réalisation et la protection des captages d'eau potable, la réalisation d'usines de filtration d'eau potable, la réduction de la vulnérabilité des systèmes de production d'eau potable au risque inondation.
- Optimiser le traitement des eaux usées et pluviales
Peuvent être financées des opérations telles que les études et travaux pour la construction ou la mise aux normes de stations d'épuration, la réalisation de conduites de transfert, la mise en place de dispositifs d'auto-surveillance, la construction d'unités de traitement des boues ou des effluents agricoles, les schémas directeurs d'assainissement, les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Le taux d'aide du dispositif varie de 20 à 60 % du coût HT de l'opération en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier, mais aussi de la population de la commune ou du groupement bénéficiaire, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Ces aides ne sont pas cumulables, sur un même projet, avec le fonds départemental d'aide au développement local (FDADL) ou un contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA).

Les dossiers présentés par les communes ou les groupements de communes sont examinés en partenariat technique avec le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental 2019 pour cette action s'élève à 1 500 000 €.

Le Conseil départemental a été saisi, au titre de ce dispositif, de différentes demandes de subventions départementales formulées par une commune et un groupement de communes des Bouches-du-Rhône pour 2019, présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions d'investissement sollicitées s'élève à 492 386 €, sur une dépense subventionnable globale de 2 265 643 € HT, conformément au détail joint en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL